

<b>Mairie de PASSENANS</b>	<b>Compte rendu du conseil municipal</b>	<b>Mercredi 26 septembre 2018</b>
<b>Présents :</b> Mme Marie Claude TRESY, Mme Claudine GROSSKOPF, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON, M. Jean ANDRÉ, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT, M. Michel TROSSAT. <b>Absent :</b> M. Jérôme FACCHINETTI		
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Yves FAIVRE.		

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi vingt six septembre deux mille dix huit.  
Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20h.**

**Ordre du jour :**

- Devis travaux salle des fêtes
- Nouvelles locations logements communaux
- Chèque à encaisser
- Point sur les finances
- Frais scolaires école de Passenans
- Délégation au maire pour signature des baux.
- Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Questions diverses

**1. Devis travaux salle des fêtes**

Caveau salle des fêtes (peinture rénovation de la voute et traitement de l'humidité), suite à l'étude de la commission travaux.

Devis de 1380,64 € par l'entreprise François Petracco.

**Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Délibération acceptée**

**2. Nouvelles locations logements communaux**

Logement route du Belvédère – Location à Mme Martin Vanessa  
Logement rue de l'Asile – Mme Villet Aude

**Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Délibération acceptée**

**3. Chèque à encaisser**

Chèque remboursement de 384 € (remboursement d'une erreur de bénéficiaire de virement).

**Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Délibération acceptée**

**4. Point sur les finances**

La présentation des recettes et des dépenses est faite pour les budgets de fonctionnement et d'investissement.  
Nos prévisions budgétaires ne nous amènent pas à prendre de décisions modificatives.

**5. Frais scolaire école de Passenans**

<b>Dénomination</b>	<b>Montant</b>
Fournitures scolaires	1601.54
Fournitures d'entretien	753.52
Téléphone et internet	309.46
Électricité	1596.48
Chauffage	1963.77
Salaire et charges femme de ménage	3387.75
Frais de surveillance des enfants transportés	688.54
Maintenance photocopieur école	34.65
Maintenance chaudière et réparation	240.00
Pharmacie	25.14
<b>Total des charges scolaires</b>	<b>10 600.85 (A)</b>
<b>Nombre d'élèves</b>	<b>25 (B)</b>

**Charge par élève : A/B      424 €**

## Redevance

	Nombre d'élèves	Redevance commune
Passenans	8	3 392
Miery	2	848
Darboonnay	1	424
Saint-Lamain	2	848
Saint-Lothain	12	5 088

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

Dans la mesure où le total des charges soit modifié pour inclure la part de surveillance assurée par l'employé communal.

### 6. Délégation au Maire pour signature des baux

En référence à l'article L 2121-12 modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, le Conseil Municipal confirme la délégation de signature pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans sauf le montant des loyers qui reste décision du Conseil Municipal.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

### 7. Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

#### Proposition de délibération

#### Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par le Pays Lédonien

#### Exposé des motifs :

La loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert de la compétence aux communes pour les autorisations d'urbanisme et par conséquent la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des dites autorisations d'urbanisme.

Ces dispositions s'appliquent dans les communes compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, dès lors qu'elles sont situées dans une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Dès lors que le PLU de Passenans sera exécutoire, les services de l'État ne pourront juridiquement assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Le coût estimé du service est d'environ 3.50 € par habitant et par an. Il sera ajusté en fonction des coûts réels de fonctionnement en 2018.

La délibération sera examinée après la validation du PLU par le Préfet.

### 8. Questions diverses

- La Socotec établira un diagnostique de sécurité concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Début des travaux du Columbarium.
- **Nous rappelons aux habitants que les haies de doivent pas empiéter sur l'espace public.**

**- Prochain conseil municipal le mercredi 24 octobre à 20h -**

---

Les comptes-rendus et informations sont disponibles sur le site de la mairie : <http://passenansmairie.jimdo.com/>

Pour recevoir les comptes-rendus et les informations, envoyer un courrier électronique : [mairie.passenans@sfr.fr](mailto:mairie.passenans@sfr.fr)

---